

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 28 janvier 2026

DEL20260128_008

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 15 janvier précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Régis LAMURE, Laurent CHIORINO ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoir :

Absents excusés avec procuration :

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Dominique BRAND,

Absents : Patrice DOMPMARTIN, David DE VITO, Valérie VACHOUX, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Billy MARQUET, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.

Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE

DEL20260128_008 - Budget annexe - ZAE - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

ANNEXES 3

VU les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et notamment son article 106 III ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du Projet de Territoire ;

VU la délibération DEL 2022 007 du Conseil en date du 02 février 2022, votant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023, de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de Finances (LFI) pour 2025 ;

VU la délibération DEL20230906_095 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 06 septembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par la Collectivité ;

VU la délibération DEL20240214_004 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

VU la délibération DEL20251203_124 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 3 décembre 2025 portant DOB 2026 et son ROB annexé ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 12 janvier 2026

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S, portant approbation du budget primitif du budget principal 2026 présenté au cours de la présente séance ;

Madame la Vice-présidente présente ensuite le projet de budget primitif 2026 du budget annexe - ZAE annexé à la note de synthèse, envoyés préalablement à la présente réunion du Conseil, à l'ensemble des Conseillers, et à l'appui d'un diaporama projeté en séance.

Elle précise, qu'en application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et concernant l'application du référentiel budgétaire et comptable M57, que la Collectivité a adopté et décidé de mettre en œuvre à compter de 2024, il appartient dorénavant à l'Exécutif de communiquer aux membres du Conseil, le projet de budget 12 jours au moins avant l'ouverture de la 1^{ère} réunion consacrée à l'examen du budget.

Ainsi, le projet de budget annexe – ZAE 2026 de la CCA&S a-t-il été transmis le 15 janvier 2026, en vue de la présente séance du Conseil communautaire, programmée le 28 janvier 2026, et principalement consacrée, à l'examen du budget.

Elle rappelle que le budget primitif du budget annexe – ZAE reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2025.

Il est à noter que, compte tenu de l'anticipation du calendrier de préparation et de vote du budget, les résultats de l'exercice 2025 ne sont pas repris au budget primitif du budget annexe ZAE 2026.

Elle précise aux membres du Conseil que le budget est présenté par nature avec présentation fonctionnelle. Elle propose de le voter par chapitre (nature).

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le budget primitif du budget annexe - ZAE proposé en annexe pour 2026, soumis au vote par chapitre et par nature, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	BP 2026	Recettes de fonctionnement	BP 2026
011 - Charges à caractère général	58 000,00 €	70 - Produits des services	10 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	250 000,00 €	74 - Dotations et participations	273 211,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	75 - Autres charges de gestion courante	9 750,00 €
023 - Virement section d'investissement	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
042 - Amortissement - Opérations d'ordres	6 961,00 €	042 - Opérations d'ordres	22 000,00 €
TOTAL	314 961,00 €	TOTAL	314 961,00 €

Dépenses d'investissements	BP 2026	Recettes d'investissements	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	260 539,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	500,00 €	021 – Virement section de fonctionnement	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	25 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert	6 961,00 €
27 - Autres immobilisations financières	220 000,00 €		
040 - Opérations ordre de transfert	22 000,00 €		
TOTAL	267 500,00 €	TOTAL	267 500,00 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe - ZAE, tel que présenté par chapitre en fonctionnement comme en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer, conformément au règlement budgétaire et financier, à l'intérieur de chaque section du budget annexe - ZAE, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, opérations d'ordre et restes à réaliser.
- **CHARGE** Monsieur le Président de son exécution sur l'exercice 2026

La Secrétaire de séance
Patricia DÉAGE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 30/01/2026
Publié, le 30/01/2026

PAGE ANNULÉE

